

2018:12:03
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 3^e jour du mois de décembre 2018, à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Lisa Houde, dir. gén. par intérim
Ginette Côté, conseillère
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Emmanuel Tremblay, conseiller
Alain Boudreault, conseiller

Absent: Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR

(C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture
 - 3.1. Séance ordinaire du 5 novembre 2018

4. Lecture et adoption des comptes d'octobre 2018
5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. Trait d'union : Contribution annuelle 2019
 - 5.2. Plainte taxes vidanges
 - 5.3. Mont-Édouard : Programme carte de saison moins de 13 ans
 - 5.4. École du Vallon : Demande de commandite
 - 5.5. OTJ : Demande Père-Noël
 - 5.6. Saint-Vincent de Paul : Guignolée
6. ADMINISTRATION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Avocat Gaudreault Saucier : mensualité 2019
 - 6.2. Calendrier des séances ordinaires 2019
 - 6.3. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires
 - 6.4. Dépôt du registre de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus
 - 6.5. Renouvellement prêt : acceptation du taux – Desjardins
 - 6.6. Avis de motion : Règlement # 18-324 fixant des taux variés de taxes foncières et services
 - 6.7. Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement : règlement #19-325 concernant les élus municipaux et abrogeant les règlements # 13-274 et 13-281
 - 6.8. Transport Adapté : Approbation des états financiers et contributions 2019
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
 - 7.1. TECQ 2014-2018 : acceptation programmation 2019
 - 7.2. RISIF : quote-part 2019
 - 7.3. Chemin Camil-Lavoie : Déneigement 2018-2019
 - 7.4. Sécurité civile : Demande d'aide financière volet I
8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1. Adoption du 2e projet de règlement 18-321 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 relatif à un changement des limites pour l'affectation habitation (H) et l'affectation commerciale, de service et habitation (CH)
 - 8.2. Adoption du 2e projet de règlement de concordance 18-322 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 en concordance avec la modification du plan d'urbanisme relatif à un changement des limites pour l'affectation habitation (H) et l'affectation commerciale, de service et habitation (CH)
 - 8.3. Adoption du 2e projet de règlement 18-323 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 construction de résidence principale possédant une plus petite superficie au sol dans les zones d'affectation agroforestière (AF) et de villégiature (V)
 - 8.4. Vidéo publicitaire : Octroi de contrat
 - 8.5. Adhésion SARP
 - 8.6. Avis de motion : Modification du règlement programme d'aide financière aux entreprises
 - 8.7. Rivière Petit-Saguenay : projet de développement
 - 8.8. Club motoneige du Fjord : Appuie dépôt projet Fond développement des territoires volet envergure.
9. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 9.1. Dépôt de projets Fonds du Canada pour les espaces culturels d'un montant de 130 000\$.
10. DÉMOCRATIE, PARTICIPATION CITOYENNE ET GOUVERNANCE
11. VARIA
 - 11.1. Coop Ferland Boilleau : Acceptation de la planification des travaux 2018-2019 sur les lots intramunicipaux
 - 11.2. Approbation 44 certificats 2018 659 100\$ et 46 certificats 2019 743 400\$
 - 11.3. Appuie au dépôt projet envergure du championnat canadien
12. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2018:12:304 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3.1 2018:12:305 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2018
(C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**4. 2018:12:306 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES
(C.M. Art. 83-176.5-204)**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **33 612.43 \$** pour l'année financière **2018**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Ginette Côté.

QU' une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

5. CORRESPONDANCE

**5.1 2018:12:307 DEMANDE DE FINANCEMENT LE TRAIT D'UNION 2019
(C.M. Art. 8 par.2-83)**

CONSIDÉRANT que le journal le Trait d'Union a transmis aux 4 municipalités du Bas-Saguenay une demande de financement pour l'année 2019, les montants demandés sont en partie à parts égales entre chaque municipalité et en partie au prorata de la population, à savoir:

Rivière-Éternité : 2600 \$
Petit-Saguenay : 3000 \$
Saint-Félix-d'Otis : 4000 \$
L'Anse-Saint-Jean : 4200 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire continuer à encourager cette initiative locale;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay accorde une subvention de 3000 \$ au journal le Trait d'Union.

QUE cette subvention sera versée au cours de l'année financière 2019 et conditionnelle à l'acceptation par les trois autres municipalités des montants respectifs demandés.

5.2 PLAINTES TAXE VIDANGES DES SAISONNIERS

Le maire donne des informations concernant les plaintes reçues en 2018 concernant le tarif des taxes de vidanges et de la collecte sélective des saisonniers qui sont au même tarif que les résidents permanents.

5.3 2018:12:308 STATION MONT-ÉDOUARD : PROGRAMME DE GRATUITÉ CARTES DE SAISONS 1 000 \$ (C.M. Art. 8 par.2-83-204)

CONSIDÉRANT qu'encre cette année, le Mont-Édouard offre aux municipalités avoisinantes du Bas-Saguenay de participer au programme de gratuité des cartes de saison pour les enfants de 13 ans et moins pour un montant de 1000\$ pour la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT que ce programme permet à tous les enfants de moins de 13 ans de la municipalité de pouvoir skier gratuitement à la station durant la saison hivernale. Cela permet à chaque jeune de maintenir une saine habitude de vie tout en pratiquant un sport qui leur permet de faire de l'activité physique;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité participante recevra une passe corporative pour utilisation discrétionnaire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire renouveler sa participation au programme pour la prochaine saison;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte de renouveler sa participation au programme de gratuité des cartes de saisons de la Station Mont-Édouard pour les enfants de 13 ans et moins au montant de 1000 \$ (Ch. 5637).

5.4 2018:12:309 AIDE FINANCIÈRE ÉLÈVES ÉCOLE DU VALLON 100 \$ (C.M. Art. 8 par.2-83-204)

CONSIDÉRANT que l'école du Vallon sollicite une aide financière qui permettra de limiter la contribution demandée aux parents des élèves du 3^e cycle pour financer le voyage de fin d'année à Montréal en juin 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire encourager cette activité pour les jeunes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde une aide financière de 100 \$ (Ch. 5634) à l'école du Vallon pour financer une partie du voyage de fin d'années des élèves du 3^e cycle.

**5.5 2018:12:310 SUBVENTION OTJ 250 \$ ACTIVITÉ DU PÈRE-NOËL 2018
(C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que l'O.T.J. organise le 2 décembre 2018 son activité du Père Noël pour les enfants de la municipalité et demande une aide pour financer cet événement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire encourager cette activité pour les jeunes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
IL EST APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 250 \$ (Ch. 5636) à l'O.T.J. de Petit-Saguenay pour l'organisation de son activité du Père Noël 2018.

**5.6 2018:12:311 DON GUIGNOLÉE 2018 SAINT-VINCENT-DE-PAUL 100 \$
(C.M. Art. 8 par.2-83-204)**

CONSIDÉRANT que le comité Saint-Vincent-de-Paul organise en décembre une Guignolée pour les personnes démunies de la Paroisse;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire participer à cette initiative;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accorde un don de 100 \$ (Ch. 5633) à la Saint-Vincent-de-Paul de Petit-Saguenay pour la Guignolée 2018;

6. ADMINISTRATION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

**6.1 2018:12:312 EMBAUCHE CONSEILLER JURIDIQUE 2019
(C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que la firme Gaudreault, Saucier, Simard, avocats, est disposée à renouveler son offre de services professionnels de conseiller juridique pour l'année 2019, au montant de 181 \$ par mois;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QU'À compter du premier janvier 2019, l'entente avec la firme d'avocats Gaudreault, Saucier, Simard, S.E.N.C. 30 rue Racine C.P. 607, Chicoutimi G7H 5C8, soit renouvelée pour un an, au montant de **181 \$** par mois, TPS et TVQ en sus, ladite entente devant couvrir les services suivants:

- Tout avis juridique à la demande de la directrice générale et secrétaire-trésorière, de l'inspectrice en bâtiment ou de la mairesse.
- Rencontre avec le conseil de la municipalité à la demande de celui-ci.
- Préparation de tout règlement, résolution ou avis de présentation jugés nécessaires par le conseil municipal ou le secrétaire-trésorier.

Dans tous les cas, la présente entente exclut toute intervention directe face à des tiers ainsi que tous frais engagés et déboursés par ladite firme d'avocats pour et au nom-bénéfice de la municipalité.

QUE cette entente de services sera renouvelée chaque année tant que les conditions demeureront inchangées.

**6.2 2018:12:313 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2019
(C.M. Art. 83-148)**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2019**, qui se tiendront à l'hôtel de ville aux dates suivantes et débiteront à **18h30** :

- Lundi 14 janvier
- Lundi 4 février
- Lundi 4 mars
- Lundi 1^{er} avril
- Lundi 6 mai
- Lundi 3 juin
- Mardi 2 juillet
- Lundi 5 août

- Mardi 3 septembre
- Lundi 7 octobre
- Lundi 4 novembre
- Lundi 2 décembre

6.3 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL (L.É.R.M. 357)

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil dépose devant le conseil, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté, ou dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

6.4 DÉPÔT DU REGISTRE DE DONNS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES RECUS

Conformément aux exigences du règlement no 18-312 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. E-15.1.0.1)).

6.5a 2018:12:314 ACCEPTATION DE L'OFFRE 63 000 \$ À 4,54 % 3 ANS DE LA CAISSE DESJARDINS DU BAS-SAGUENAY RÈGLEMENTS 04-224 ET 06-231 (C.M. Art. 83)

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la Municipalité de Petit-Saguenay accepte l'offre qui lui est faite de la **Caisse Desjardins du Bas-Saguenay** pour son emprunt de **63 000 \$** par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéro 04-224 et 06-231, au pair, échéant en série **trois (3) ans** comme suit :

20 100 \$	4.54 %	11 février 2020
21 000 \$	4.54 %	11 février 2021
21 900 \$	4.54 %	11 février 2022

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

**6.5b 2018:12:315 ACCEPTATION CONDITIONS D'EMPRUNTS DE LA
CAISSE DESJARDINS DU BAS-SAGUENAY RÈGLEMENT
04-224 ET 06-231 63 000 \$ (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT conformément aux règlements d'emprunt numéro 04-224 et 06-231, la Municipalité de Petit-Saguenay souhaite emprunter par billet un montant total de **63 000 \$** :

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' un emprunt par billet au montant de 63 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéro 04-224 et 06-231 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim;

QUE les billets soient datés du 11 février 2019;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2020 :	20 100 \$
2021 :	21 000 \$
2022 :	21 900 \$

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Petit-Saguenay émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **trois (3) ans** (à compter du 11 février 2019).

**6.6 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT TAUX DE TAXATION 2019
(C.M. Art. 445)**

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean Bergeron, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement ayant pour objet de décréter l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et autres compensations et tarifications pour le budget de l'année 2019.

**6.7 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION RÈGLEMENT SUR LE
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES
RÈGLEMENTS NUMÉROS 13-274 ET 13-281**

Avis de motion est donné par le conseiller Alain Boudreault que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement ayant pour objet le traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements numéros 13-274 et 13-281 sera adopté.

Le maire M. Philôme La France fait la lecture du projet de règlement qui fixe une rémunération de base annuelle ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers subséquents.

Des copies du projet règlement sont déposées pour consultation publique.

6.8a 2018:12:316a APPROBATION PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET PARTICIPATION TRANSPORT ADAPTÉ 2019 10 213.41 \$ (C.M. Art. 8 par.2-83-204)

CONSIDÉRANT que les municipalités de L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité et la M.R.C. de Charlevoix-Est ont accepté la proposition de Transport adapté du Fjord inc. pour l'opération et l'administration d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que les revenus pour les coûts d'opération et d'administration pour l'année 2019 seront répartis comme suit :

Municipalité de Petit-Saguenay	:	10 213.41 \$
Contribution des autres municipalités:	:	27 614.03
Contribution M.T.Q.	:	130 332.00
Revenus des passagers	:	20 000.00
Ristourne	:	100.00
Retour de taxe TPS	:	4 000.00
Produits transport-voyage	:	6 000.00
<u>Location Transport Collectif</u>	<u>:</u>	<u>60 000.00</u>
Total	:	258 259.44 \$

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay approuve les prévisions budgétaires 2019 présentées par Transport du Fjord inc. pour le service de transport adapté au Bas-Saguenay tel que présentées au montant de **258 259.44 \$**.

QUE la municipalité de Petit-Saguenay approuve la tarification exigée pour le transport adapté.

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay s'engage à inscrire à ses prévisions budgétaires 2019, le montant de la participation financière de la municipalité de **10 213.41 \$**.

QUE les municipalités participantes confirment qu'elles participeront pour 20 % du budget du Transport adapté pour l'année financière 2019;

QUE la municipalité de Petit-Saguenay accepte de financer tout déficit d'opération du Transport adapté au même titre que toutes les autres municipalités participantes à l'entente;

QUE l'organisme mandataire qui agira comme porte-parole des municipalités participantes pour l'année 2019 sera la municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

6.8b 2018:12:316b PARTICIPATION 2019 TRANSPORT COLLECTIF DU BAS-SAGUENAY 4000 \$ (C.M. Art. 8.par.2-83-204)

CONSIDÉRANT que les quatre Municipalités du Bas-Saguenay ont participé à mettre sur pied en 2007 un projet de transport collectif visant à maximiser les transports déjà existants tels que le transport scolaire et le transport adapté en plus d'ajouter le service de covoiturage;

CONSIDÉRANT que cedit transport est un complément au Transport adapté du Fjord sans nuire à leur vocation;

CONSIDÉRANT que la municipalité est intéressée à maintenir le projet de transport collectif en 2019;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay accepte de poursuivre le projet « Transport collectif du Bas-Saguenay » et investit un montant de **4000.00 \$** pour les opérations en 2019, conditionnelles à la reconduction des mêmes engagements des autres municipalités concernées.

QUE le gestionnaire du projet soit Transport Adapté du Fjord inc. et que la centrale téléphonique soit située dans leurs locaux à L'Anse-Saint-Jean pour faire la répartition des appels, la promotion et la gestion du transport collectif.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

7.1 2018:12:317 TECQ 2014-2018 ACCEPTATION PROGRAMMATION DES TRAVAUX PRÉSENTÉS AU MAMOT (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

7.2 2018:12:318 QUOTE-PART RÉGIE INCENDIE 2019 = 88 480 \$

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord (RISIF) a transmis le montant de la quote-part de chacune de ses 5 municipalités membres pour l'année financière 2019;

CONSIDÉRANT que la quote-part de la municipalité de Petit-Saguenay s'élève à 88 480 \$ sur un budget total de 589 142 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte le montant de la quote-part 2019 pour le fonctionnement de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord (RISIF), au montant de 88 430 \$ payable en 3 versements;

**7.3 2018:12:319 CONTRAT DÉNEIGEMENT CHEMIN CAMIL-LAVOIE
2018-2019 YVES HOUDE 4500\$ (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des soumissions pour le déneigement du chemin Camil-Lavoie pour la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT que Yves Houde a fait l'offre la plus base au montant de 4500 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde le contrat à Yves Houde pour le déneigement du chemin Camil-Lavoie pour la saison 2018-2019 au montant de 4500 \$ plus taxes.

QUE la municipalité peut mettre fin au contrat en tout temps si elle n'est pas satisfaite du travail effectué.

**7.4 2018:12:320 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-
VOLET 1**

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900\$;

QUE la municipalité autorise Lisa Houde, secrétaire-trésorier et directrice générale par intérim, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 2018:12:321 ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 18-321, MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 15-289 RELATIF À UN CHANGEMENT DES LIMITES POUR L'AFFECTION HABITATION (H) ET L'AFFECTION COMMERCIALE, DE SERVICE ET HABITATION (CH)

ATTENDU QUE la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay désire offrir plus d'opportunités d'établissement pour les usages commerciaux de détail et de services au sein de son périmètre urbain;

ATTENDU QUE les rues Tremblay et du Quai sont propices à l'établissement de commerces de détail et services de proximité, d'ateliers industriels artisanaux et d'usages légers liés à la récréation urbaine tout en étant compatibles avec l'usage habitation;

ATTENDU QU' un changement d'affectation le long des rues Tremblay et du Quai est concordant avec les objectifs du plan d'urbanisme, dont les suivants :

- favoriser une proximité et une accessibilité des services pour les résidents;
- favoriser une cohabitation harmonieuse entre la fonction résidentielle et les usages commerciaux;
- favoriser l'implantation commerciale aux endroits les plus propices à leur développement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 1^{er} octobre 2018.

ATTENDU QU' la municipalité de Petit-Saguenay a tenu une consultation publique portant sur le projet de règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2);

ATTENDU QUE l'adoption du second projet de règlement permet de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte le second projet règlement portant le numéro 18-321 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 15-289 de manière à modifier les limites de l'affectation Habitation (H) et de l'affectation Commerciale, de service et habitation (CH) de manière à agrandir cette dernière à même l'affectation Habitation en bordure de la rue Tremblay et de la rue du Quai pour les tronçons qui longent la rivière Petit-Saguenay à l'intérieur du périmètre urbain.

8.2 2018:12:322 ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE N° 18-322 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-290 EN CONCORDANCE AVEC LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME RELATIF À UN CHANGEMENT DES LIMITES POUR L'AFECTATION HABITATION (H) ET L'AFECTATION COMMERCIALE, DE SERVICE ET HABITATION (CH)

ATTENDU QUE la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 18-321 relativement à un changement des limites pour l'affectation Habitation (H) et l'affectation Commerciale, de service et habitation (CH).

ATTENDU QUE la Municipalité de Petit-Saguenay doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification à son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 18-321;

ATTENDU QUE la Municipalité de Petit-Saguenay peut procéder simultanément à la modification de son règlement de zonage en concordance avec la modification apportée à son plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 1^{er} octobre 2018.

ATTENDU QU' la municipalité de Petit-Saguenay a tenu une consultation publique portant sur le projet de règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2);

ATTENDU QUE l'adoption du second projet de règlement permet de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte le second projet règlement de concordance portant le numéro 18-322 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 en concordance avec la modification du plan d'urbanisme et visant les objectifs suivants :

- Remplacer la vocation dominante Habitation (H) des zones 10, 17 et 18 par la vocation dominante Commerciale, de service et habitation (CH).
- Ajouter des usages et des dispositions pour les zones 10, 17 et 18 afin de refléter les nouvelles conditions afférentes à des zones à dominance Commerciale, de service et habitation (CH).

8.3 2018:12:323 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 18-323 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-290 POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCE PRINCIPALE POSSÉDANT UNE PLUS PETITE SUPERFICIE AU SOL DANS LES ZONES D'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE (AF) ET DE VILLÉGIATURE (V)

ATTENDU QUE la Municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le règlement de zonage de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 27 novembre 2015;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité désire répondre à des demandes de la population de construire des résidences principales possédant une plus petite superficie au sol dans les zones d'affectation agroforestière (AF) et de villégiature (V);

ATTENDU QUE des dispositions relatives à l'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement dans le noyau urbain doivent être ajustées afin de prévoir à d'éventuelles implantations commerciales dans le périmètre urbain;

ATTENDU QUE des usages considérés plus perturbateurs doivent être interdits dans certaines zones récréatives (R);

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 1^{er} octobre 2018.

ATTENDU QU' la municipalité de Petit-Saguenay a tenu une consultation publique portant sur le projet de règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2);

ATTENDU QUE l'adoption du second projet de règlement permet de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement portant le numéro 18-323 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290, visant les objectifs suivants :

- réduire la superficie maximale au sol des résidences dans les zones à vocation dominante agroforestière (AF) et de Villégiature (V);
- prolonger la période d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement dans le noyau urbain pour les commerces saisonniers et ajouter plus de flexibilité pour une exemption additionnelle;
- limiter des usages de la classe d'usage agroforestière (AF) considérés non compatibles pour les zones R25 et R26.

**8.4 2018:12:324 OCTROI CONTRAT VIDÉO PUBLICITAIRE 13978.25\$ + TX
(C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT le conseil municipal désire faire réaliser une vidéo promotionnelle sur les attraits de Petit-Saguenay et a demandé des soumissions;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a choisi la soumission de la firme La Boîte de Pickup au montant de 13 978.25 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde le contrat pour la réalisation d'une vidéo promotionnelle de Petit-Saguenay à la firme La Boite de Pickup au montant de 16 071.49 \$ incluant les taxes.
- QUE** le tournage sera réalisé à l'été et l'automne 2019 pour une diffusion en 2020.

**8.5 2018:12:325 DEMANDE PROPOSITION AIDE ARCHITECTURALE SARP
(C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que dans l'optique de l'adoption du programme de rénovation ainsi que de faciliter les projets des gens lors de leurs rénovations, le conseil municipal désire adhérer à nouveau aux services du SARP;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** le conseil municipal fasse une demande de proposition pour adhérer au SARP pour acceptation ultérieure;

8.6 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT D'AIDE AUX ENTREPRISES

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean Bergeron, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement ayant pour objet de remplacer le Règlement 14-285 du programme d'aide financière aux entreprises.

**8.7 2018:12:326 AIDE FINANCIÈRE 2018 TRAVAUX ASSOCIATION.
RIVIÈRE PETIT-SAGUENAY (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Petit-Saguenay s'est engagé par la résolution 2018:04:100 à financer 7.5 % des projets réalisés chaque année par l'Association de la Rivière Petit-Saguenay, dans le cadre du plan de développement économique du saumon atlantique, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ annuellement, pour une période de 3 ans (2018, 2019 et 2020);

CONSIDÉRANT qu'en 2018 l'association a réalisé pour 59 747.54 \$ de travaux mais n'a pas pu réaliser tous ses projets dus à des dépassements de coûts;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde une subvention de 4200 \$ (Ch. 5630) à l'association de la rivière Petit-Saguenay pour sa participation aux travaux réalisés en 2018 dans le cadre du plan de développement économique du saumon atlantique.
- QUE** le résiduel non utilisé de la subvention de 15 800 \$ en 2018 est reporté sur le budget en développement de 2019.

**8.8 2018:12:327 CLUB DE MOTONEIGE DU FJORD – DEMANDE DE
FINANCEMENT – FDT D'ENVERGURE MRC DU FJORD**

CONSIDÉRANT que la pratique récréotouristique de la motoneige a généré un impact global de 112,5 M\$ dans l'économie régionale. Ces données sont le résultat de l'étude mandatée par Tourisme Saguenay–Lac-Saint-Jean et réalisée par la firme Segma Recherche durant la saison 2016-2017;

CONSIDÉRANT que durant la saison 2016-2017, 246 312 excursions aller-retour de plus de 100 km ont été effectuées à motoneige dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et 74 053 touristes ont passé un total de 165 075 nuitées dans la région lors de voyages à motoneige;

CONSIDÉRANT que le club de motoneige du Fjord avec ses 146 kilomètres peut se targuer d'être un partenaire régional pour la pratique récréotouristique de la motoneige au Bas-Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'une emprise du corridor entre Saint-Félix-d'Otis et Petit-Saguenay localisé à L'Anse-Saint-Jean constitue une problématique de circulation en regard du passage sur la rivière Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que le pont en terre publique enjambant la rivière Saint-Jean est actuellement fermé en raison de sa durée de vie écoulee et que cette infrastructure de 30 mètres est sujette à des démarches de financement actives et continues avec un défi global de 500 000 \$ prévu pour sa reconstruction;

CONSIDÉRANT que le Club de motoneige du Fjord propose une démarche de partenariat concerté lors d'une séance du comité de concertation du Bas-Saguenay tenue le 15 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie la demande de financement du Club de motoneige du Fjord auprès de la MRC du Fjord dans le cadre du Fonds de développement territorial – volet envergure.

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 2018:12:328 AUTORISATION PRÉSENTATION DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DU CANADA POUR LES ESPACES CULTURELS ÉQUIPEMENTS POUR SALLE DE SPECTACLE ARÉNA DE LA VALLÉE

CONSIDÉRANT que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au *Fonds du Canada pour les espaces culturels* de Patrimoine Canada pour acquérir des équipements spécialisés de sonorisation, d'éclairage, de rideaux et de scène pour l'aréna de la Vallée

CONSIDÉRANT que le but est de doter le Bas-Saguenay d'une salle de spectacle pour offrir des activités et des événements culturels et artistiques pour l'ensemble des communautés à proximité.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve la demande de financement au *Fonds du Canada pour les espaces culturels* de Patrimoine Canada, et autorise M. Jean-François Houde, responsable des loisirs de la culture et de la vie communautaire, à présenter et signer ladite demande pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.

10. DÉMOCRATIE, PARTICIPATION CITOYENNE ET GOUVERNANCE

11. VARIA

11.1 2018:12:329 ACCEPTATION DE LA PLANIFICATION DES TRAVAUX 2018-2019 SUR LES LOTS INTRAMUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que MM. Éric Bouchard et Jean-François Simard ont présenté aux membres du conseil municipal de Petit-Saguenay la planification des travaux 2018-2019 sur les lots intramunicipaux;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la planification des travaux 2018-2019 prévus sur les lots intramunicipaux qui seront exécutés par la Coopérative forestière de Ferland-Boilleau.

QUE copie de la présente résolution soit expédiée à la Corporation de mise en valeur de la forêt de Ferland-et-Boilleau.

**11.2 2018:12:330 APPROBATION 90 CERTIFICATS ÉVALUATEURS
MRC DU FJORD (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a émis 44 certificats d'évaluation pour la tenue à jour du rôle d'évaluation 2016-2017-2018;

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a émis 46 certificats d'évaluation pour la tenue à jour du rôle d'évaluation 2019-2020-2021;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les variations au rôle d'évaluation par l'émission de 44 certificats d'évaluateur de la MRC pour le rôle d'évaluation 2016-2017-2018 pour une variation totale de **659 100 \$**.

Rôle d'évaluation 2016-2017-2018

10 certificats d'évaluation # 17-186 au 17-985

34 certificats d'évaluation # 18-044 au 18-077

Évaluation au 10-07-2018 = 47 230 200 \$

Variation = 659 100 \$

Évaluation au 29-11-2018 = 47 889 300 \$

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les variations au rôle d'évaluation par l'émission de 46 certificats d'évaluateur de la MRC pour le rôle d'évaluation 2019-2020-2021 pour une variation totale de **743 600 \$**.

Rôle d'évaluation 2019-2020-2021

46 certificats d'évaluation # 19-001 au 19-046

Évaluation au 11-09-2018 = 48 021 000 \$

Variation = 743 600 \$

Évaluation au 29-11-2018 = 48 764 600 \$

Remboursement de taxes :

Faubert Richard, Côté Brigitte : 291.67 \$ (Ch. 5644)

(Remboursement de 5 mois supplémentaires de taxes de services pour le matricule 3740-28-3057 suite à la lettre de Mme Johanne Bergeron modifiant la date effective du certificat 18-056 remplacée par le 31 mars 2018 au lieu 1er septembre 2018.)

**11.3 2018:12:331 APPUI DEMANDE FINANCEMENT MRC CHAMPIONNAT
CANADIEN DE SKI ALPIN – MONT-ÉDOUARD**

CONSIDÉRANT la confirmation de Ski Québec Alpin (SQA) à l'effet que le Mont-Édouard sera l'hôte des championnats nationaux en mars 2019;

CONSIDÉRANT que cet événement prestigieux accueillera les meilleurs athlètes canadiens et nord-américains dans les disciplines du Super-G, du slalom géant, du slalom et du combiné alpin;

CONSIDÉRANT que depuis l'accréditation de la piste de compétition homologuée Super-G en 2017, la saison 2017-2018 et 2019 a été et sera une consécration unique au Québec, et ce, au bénéfice de la station touristique du Mont-Édouard mais encore pour la promotion des sports d'hiver au Saguenay Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que cette synergie favorisera un déploiement des produits d'appel hivernaux, des retombées économiques de proximité en termes d'hébergement et de restauration, des partenariats de circuits récréotouristiques offerts sur place et des services connexes en termes d'attrait de la clientèle sportive, des accompagnateurs, des supporteurs et des visiteurs durant les six jours de l'événement;

CONSIDÉRANT l'effort actualisé et continu des démarches de financement en lien avec l'événement et que le Fonds de développement territoire d'envergure de la MRC du Fjord constitue une avenue de financement recevable;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay appui la demande de financement de l'ordre de 75 000 \$ réparti sur deux années financières, dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) projet d'envergure auprès de la municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord-du-Saguenay, afin de réaliser l'événement national sportif au bénéfice de la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean.

11.4 CORRESPONDANCE (C.M. Art. 142)

GROUPE ENVIRONNEX

Certificat d'analyses officiel pour le mois de novembre, eau potable.

GROUPE ENVIRONNEX

Certificat d'analyses officiel pour le mois de novembre, eau usée.

Fédération Québécoise des municipalités

Copie d'une lettre envoyée à la Vice-première ministre, Madame Geneviève Guilbault demandant une rencontre pour discuter du partage des coûts de la Sûreté du Québec.

CNESST

Avis de recalcul du taux personnalisé.

CNESST

Décision de classification 2019 pour la santé et sécurité du travail.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Lettre d'acceptation de la proportion médiane (100%) et du facteur comparatif (1,00) du rôle d'évaluation foncière de la municipalité.

M.R.C. du Fjord-du-Saguenay

Lettre d'information et procès-verbal sur le règlement numéro 16-355 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de rendre applicable la décision favorable de la CPTAQ concernant l'implantation de résidences en zone agricole.

M.R.C. du Fjord-du-Saguenay

Loyer du lot 10, rang 1 Est du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019.

Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord

Copie conforme de la résolution no 100-10-2018 acceptant le budget 2019 tel que présenté totalisant un montant de 589 142 \$.

9-1-1 Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Versement de 320.21 \$ pour remise mensuelle pour août 2018 de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence et rappel concernant le programme d'aide financière pour le soutien des actions de préparation aux sinistres.

Finances Québec

Avis de dépôt de 5 661.92 \$ du ministère des Transports pour le paiement des intérêts RIRL.

M.R.C. du Fjord-du-Saguenay

Copie du règlement 18-386 modifiant le schéma d'aménagement et ayant pour objet de modifier les limites des affectations englobant la mine Niobec et de supprimer l'aire d'affectation parc industriel pour l'industrie lourde créée par le règlement 13-312 pour le parc de résidus minier.

Mutuelle des municipalités du Québec

Accusé de réception d'un avis de réclamation pour une dame qui s'est blessée en tombant d'une marche.

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Avis de dépôt au cadastre pour la création des lots 138 et 139 (propriétaires Nathalie Simard, Gervais Morin et Éric Lavoie)

Finances Québec

Avis de dépôt de 4 779.40 \$ du ministère des Transports en paiement pour le RIRL.

CNESST

Remboursement de cotisation santé et sécurité au travail suite aux recalculs pour 2015-2016-2017.

Les Avocats Gaudreault, Saucier, Simard, S.E.N.C.

Augmentation du prix de la mensualité de 2.2% conformément à l'indice des prix à la consommation.

Les Fleurons du Québec

Annonce de leur présence à Expo-FIHOQ à Drummondville les 14, 15 et 16 novembre.

Mutuelle des municipalités du Québec

Accusé de réception d'un avis de réclamation suite à la plainte pour harcèlement psychologique.

Tourisme Saguenay Lac-Saint-Jean

Lettre informant qu'une nouvelle catégorie de membres est créée soit membres municipaux et que cette catégorie est exempte de frais de cotisation.

M.R.C. du Fjord-du-Saguenay

Aide financière de 3000 \$ dans le cadre du programme de soutien aux initiatives culturelles du milieu pour le projet de Réalité augmentée de Saint-Étienne.

Comité touristique du Bas-Saguenay

Invitation à l'ouverture officielle de la saison touristique hivernale du Bas-Saguenay le 6 décembre au Mont-Édouard.

M.R.C. du Fjord-du-Saguenay

Invitation à la conférence de presse concernant la mise en place du protocole local d'intervention d'urgence hors du réseau routier le 13 novembre 2018.

9-1-1 Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Versement de 320.21 \$ pour remise mensuelle de septembre 2018 de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence et rappel concernant le programme d'aide financière pour le soutien des actions de préparation aux sinistres

Ministère de la Sécurité publique

Note aux municipalités et aide-mémoire sur les mesures à prendre pendant la saison hivernale et les situations d'urgence.

Commission municipale

Information sur la loi 155 confiant à la Commission municipale du Québec le mandat de réaliser des vérifications de conformité et d'optimisation des ressources notamment dans certaines municipalités.

CNESST

État de compte et confirmation du remboursement suite à une modification de taux.

Revenu Québec

Remboursement de la TVQ au montant de 22 523.74 \$ tel que demandé.

Finances Québec

Versement de 7000 \$ du ministère des Transports comme 3^e et dernier versement de la subvention de 2016 pour l'amélioration des chemins.

Ville de Mirabel

Appel à soutenir les Cercles de fermières du Québec

Ultima assurances et gestion de risques

Crédit pour modification aux assurances.

Fédération Québécoise des municipalités

Demande de renouvellement d'adhésion pour 2019 au coût de 948,98\$ plus taxes.

Revenu Québec

Remboursement de la TPS au montant de 22 612.80 \$ tel que demandé.

Fédération Québécoise des municipalités

Remboursement de l'inscription au Congrès 2018 de la FQM pour Alain Boudreault.

12. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours : Table d'harmonisation du Parc Saguenay dont la fréquentation est hausse. Rencontre avec le député François Tremblay pour discuter des enjeux politiques et actions de son gouvernement. Amélioration de la couverture de la S.Q. Contrôle de la végétation par Hydro-Québec sera réalisé avant les fêtes. Démarches avec le ministère pour faire reconnaître la rue Tremblay comme route collectrice et qu'elle l'entretienne. Dossiers MRC : budget 2019, écocentre, visioconférence et gazoduc.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 54, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICAT (C.M. Art. 1093.1 et 961)

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2018:12:306 – 2018:12:307 – 2018:12:308 - 2018:12:309 – 2018:12:310 – 2018:12:311 – 2018:12:312 – 2018:12:316 – 2018:12:318 2018:12:319 – 2018:12:324 – 2018:12:326 – 2018:12:330.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
secrétaire-trésorière et
Directrice générale par intérim

**2018:12:10
(C.M. Art.
424-425)**

Le procès-verbal de la séance extraordinaire dûment convoquée du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 10^e jour du mois de décembre 2018, à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Lisa Houde, dir. gén. par intérim
Ginette Côté, conseillère
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Emmanuel Tremblay, conseiller
Alain Boudreault, conseiller
Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR

(C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du projet de règlement sur la taxation
4. Présentation du budget 2019
5. Adoption du budget 2019
6. Période de questions
7. Fermeture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2018:12:332 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

3. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT SUR LA TAXATION

M. Jean Bergeron, conseiller, procède à la lecture du projet de règlement No 19-324 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et autres compensations et tarifications pour le budget de l'année 2019, qui sera adopté à la prochaine séance.

4. PRÉSENTATION DU BUDGET 2019

M. Philôme La France, maire, procède à la lecture du budget 2019.

5. 2018:12:333 ADOPTION DU BUDGET 2019 (C.M. art. 83)

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent.

CONSIDÉRANT qu'un projet de budget a été soumis par la secrétaire-trésorière à l'attention des membres du conseil.

CONSIDÉRANT qu'après examen, étude et amendement, le projet de budget soumis par la secrétaire-trésorière a été approuvé par les membres du conseil municipal.

CONSIDÉRANT que pour les fins de l'administration courante, la municipalité de Petit-Saguenay a prévu pour l'année 2019 les appropriations budgétaires nécessaires, le tout tel qu'il appert des revenus budgétaires produits à l'annexe « A » des présentes et des dépenses budgétaires produites à l'annexe « B » des présentes, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve le budget 2019, tel que présenté dans les annexes de revenus «A» et de dépenses «B» suivantes :

QUE le conseil est autorisé à effectuer les dépenses telles que prévues à l'annexe « B ».

**ANNEXE "A"
REVENUS 2018**

RECETTES FONDS D'ADMINISTRATION	
Taxes foncières	667 772
Taxes sur les services	368 105
Total:	1 035 877
Compensation tenant lieu de taxes	96 719
Transferts gouvernementaux	
Péréquation	139 343
Transfert sur les activités d'investissement	172 135
Entretien des chemins d'hiver	81 625
Total:	393 103
Autres revenus	
Revenus de l'aréna	100 000
Fonds de la MRC	20 000
Permis, licences et tarifs divers	10 100
Intérêts	6 400
Revenus divers	36 500
Total:	179 500
GRAND TOTAL DES REVENUS	1 705 199

**ANNEXE "B"
DÉPENSES 2018**

Administration municipale

Conseil municipal	49 792
Gestion financière et administrative	211 406
Greffe	0
Autres dépenses	47 693
Total administration:	308 891
Sécurité publique	
Services incendie	100 206
Services de la police	38 500
Total sécurité publique	138 706
Transport/Voirie	
Voirie municipale	82 323
Enlèvement de la neige	93 225
Transport en commun	14 214
Éclairage des rues	7 500
Total Transport/Voirie	197 262
Hygiène du milieu	
Eau potable	62 035
Eaux usées	64 477
Collecte et transport des matières résiduelles	112 114
Total Hygiène du milieu	238 625
Urbanisme et développement	
Urbanisme et zonage	30 961
Développement économique	157 310
Logement social	13 500
Total urbanisme développement	201 772
Loisirs et Culture	
Aréna de la Vallée	189 720
Parcs/terrain de jeux	54 211
Bureau d'information touristique	29 111
Bibliothèque, garderie et jounaux	34 920
Total Loisirs et Culture	307 962
Frais de financement	65 082
Remboursement capital	246 900
GRAND TOTAL DES DÉPENSES	1 705 199

6. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 18 h 59, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
secrétaire-trésorière et
Directrice générale par intérim